



FEDERATION TUNISIENNE DE HANDBALL

**COMITE D'ORGANISATION DU CHAMPIONNAT D'AFRIQUE
DES NATIONS DE HANDBALL HOMMES 2020**

Consultation N° 07/2019

**APPEL D'OFFRES POUR DES PRESTATIONS DE SERVICES EN
RESTAURATION**

(SALLE MULTIDISCIPLINAIRE DE HAMMAMET)

Préambule :

Il est préalablement rappelé qu'en vertu d'un protocole d'accord signé le 13/02/2019 entre la Confédération Africaine de Handball (CAHB) et la Fédération Tunisienne de Handball (FTHB), cette dernière s'est vue attribuer l'organisation de la 24ème édition du Championnat d'Afrique des Nations de Handball Hommes qui se tiendra en Tunisie durant la période de la compétition officielle qui se déroulera du 16 au 26 janvier.

Attendu que cette échéance continentale constituera une épreuve sportive primordiale pour la Fédération Tunisienne de Handball (FTHB) étant qualificative pour les prochains Jeux Olympiques qui se tiendront durant l'été 2020 à Tokyo (JAPON) et qu'elle est décisive pour la qualification au prochain championnat du Monde Séniors 2021 qui se tiendra en Egypte.

Que cette compétition continentale enregistrera une affluence massive de sélections et de délégations sportives Africaines d'une part aux fins de participer à cette joute ainsi que la présence des représentants et des officiels de la Confédération Africaine de Handball (CAHB), appelés à superviser et à diriger ladite compétition.

Attendu que l'opération d'organisation de cet évènement sportif majeur requiert la mise en place d'actions et de mesures organisationnelles en conformité avec les normes et les conditions prescrites dans le cahier des charges et du protocole d'accord signé par la Fédération Tunisienne de Handball (FTHB) avec la Confédération Africaine de Handball (CAHB) à la date du 13/02/2019.

Attendu que l'organisation et le déroulement de cette compétition reposera sur des besoins de mettre à la disposition du comité d'organisation des prestations de services en restauration au profit des officiels du tournoi, de ses invités et des journalistes sur les deux sites sportifs abritant la compétition à savoir la salle multidisciplinaire de Radès et la salle multidisciplinaire de Hammamet.

Que La Fédération Tunisienne de Handball (FTHB) se propose, dans le strict respect des règlements et procédures en vigueur en tenant compte des normes de la bonne gouvernance et de la transparence financière et administrative, de lancer une consultation pour la sélection d'une société spécialisée dans la fourniture de prestations de services en restauration à la salle multidisciplinaire de Hammamet, et ce au profit des officiels, des invités et des journalistes prenant part à la compétition dans le site de Radès lors de la compétition sportive qui se déroulera à l'occasion de l'organisation de la 24ème édition du Championnat d'Afrique des Nations de Handball Hommes qui se déroulera en Tunisie durant la période de la compétition officielle sportive qui se déroulera du 16 au 26 janvier 2020

Sur cette base, La Fédération Tunisienne de Handball (FTHB) entend lancer la présente consultation selon les conditions et les normes définies ci-après

Article 1 : OBJET DU MARCHE

* La Fédération Tunisienne de Handball, dénommée « FTHB », est une association sportive régie à l'échelle nationale par :

- La loi organique N° 154 du 7 novembre 1959 relative aux Associations et tous les textes qui l'ont modifié et complété dont notamment le décret-loi n°2011-88 du 24 septembre 2011 portant organisation des associations

- La loi N° 104 du 3 Août 1994 relative à la réglementation et la promotion, l'éducation physique et les activités sportives et aux dispositions de ce statut type

- Les Statuts de la Fédération Tunisienne de Handball tel qu'amendés lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 13 avril 2018 à Nabeul

- La loi organique N° 11 du 6 février 1995 relative aux structures sportives et les textes législatifs et réglementaires subséquents.

* La Fédération Tunisienne de Handball (FTHB) est également un membre affilié auprès de la Confédération Africaine de Handball (CAHB) et a été investie de la mission d'organiser la 24^{ème} édition du Championnat d'Afrique des Nations de Handball Hommes qui se déroulera en Tunisie durant la période de la compétition officielle qui se déroulera du 16 au 26 janvier en vertu d'un protocole d'accord signé à la date du 13/02/2019.

La Fédération Tunisienne de Handball (FTHB) se propose, en vertu des présentes, de lancer une consultation pour la sélection d'une société spécialisée dans la fourniture de prestations de services en restauration à la salle multidisciplinaire de Hammamet, et ce au profit des officiels, des invités et des journalistes prenant part à la compétition dans le site de Radès lors de la compétition sportive qui se déroulera à l'occasion de l'organisation de la 24^{ème} édition du Championnat d'Afrique des Nations de Handball Hommes qui se déroulera en Tunisie durant la période de la compétition officielle sportive qui se déroulera du 16 au 26 janvier 2020

Article 2 : PROCEDURE DE PRESENTATION DES OFFRES :

La participation à la présente consultation est ouverte aux sociétés, légalement constituées et autorisées à exercer leurs activités en Tunisie, qui peuvent fournir les prestations citées ci-haut, justifiant des conditions techniques et financières requises, et ce par la fourniture dans son offre à l'appui des pièces exigées dans le dossier de la consultation.

L'avis portant information du lancement de la présente consultation sera mise en ligne sur le site officiel de la Fédération Tunisienne de Handball :

<http://www.federationhandball.tn/>

Toute offre qui ne respecte pas les conditions de la présente consultation ou qui comporte des réserves ou manquements relatives aux clauses du cahier de charges, ne sera pas retenue.

L'offre doit parvenir au plus tard le jeudi 02 janvier 2020 à 13H00 au siège de la FTHB sis au 11, Rue du 1er juin, Impasse de l'Aurore, Mutuelleville 1002 Tunis-Belvédère

Le cachet du bureau d'ordre central de la FTHB faisant foi.

Toute offre parvenue en dehors du délai butoir précité, sera rejetée.

Après réception de son offre, le soumissionnaire ne peut la retirer ou lui apporter une quelconque modification. Cette condition est valable aussi bien avant qu'après l'expiration de la date limite de réception des offres.

Les offres seront obligatoirement présentées de la manière suivante : - L'enveloppe extérieure adressée à Monsieur le Président de la Fédération Tunisienne de Handball ne doit porter que les indications suivantes : « **Ne Pas Ouvrir – Consultation N°07/2019 : sélection d'une société spécialisées dans la fourniture de prestations de services en restauration à la salle multidisciplinaire sportive de Hammamet**»

Article 3 : FORME GENERALE DES OFFRES

- Tout offre est obligatoirement constituée des documents suivants :

Une enveloppe A contenant Les documents administratifs

Une enveloppe B contenant l'offre des prestations

- L'enveloppe A, l'enveloppe B ainsi que les documents administratifs doivent être consignés dans une enveloppe extérieure et distincte à part, fermée et scellée, indiquant la référence de la consultation et son Objet.

Article 4 : SIGNATURE DES OFFRES ET DES PROCURATIONS

Tous les paraphe et signatures nécessaires à la réception de l'offre seront apposés par le soumissionnaire lui-même ou son représentant dument mandaté.

L'enveloppe A, l'enveloppe B ainsi que les documents administratifs doivent être consignés dans une enveloppe extérieure à part, fermée et scellée indiquant la référence du marché et son Objet.

Article 5 : PROCEDURE DE RETRAIT DU CAHIER DES CHARGES

5.1. Retrait du cahier des charges :

Les candidats, désirant prendre part à cet appel d'offres, sont invités à retirer le cahier des charges se rapportant à cet appel d'offres auprès du siège de de la FTHB sis au 11, Rue du 1er juin, Impasse de l'Aurore, Mutuelleville 1002 Tunis-Belvédère

5.2. CONNAISSANCE PARFAITE DES TERMES DU MARCHÉ

Les candidats sont invités, à leurs frais exclusifs, à procéder ou à faire procéder par leurs conseils qui doivent se conformer aux termes de l'accord de confidentialité, aux vérifications

et prescriptions d'ordre technique, administratif, juridique, qu'ils jugent opportuns pour faire une offre. En conséquence, les candidats reconnaissent et acceptent qu'en soumettant une offre, ils ont obtenu les informations suffisantes pour faire cette offre sans réserve et sans demande de garantie de leur part et sous les seules conditions qui sont insérées dans le présent cahier des charges.

Article 6 : MODE DE PRESENTATION DES OFFRES

6.1-Présentation des offres :

Les offres doivent être consignées dans une enveloppe extérieure fermée et scellée, indiquant la référence de la consultation et son objet, et sur laquelle est inscrite la mention :

«Ne Pas Ouvrir – Consultation N°07/2019 : sélection d’une société spécialisées dans la fourniture de prestations de services en restauration à la salle multidisciplinaire sportive de Hammamet»

Cette enveloppe doit être envoyée par pli postal recommandé avec accusé de réception ou par rapide poste ou déposée directement au Bureau d’Ordre Central de la FTHB contre récépissé, de façon à parvenir **au plus tard le jeudi 02 janvier 2020 à 13h00**, le cachet du Bureau d’Ordre Central de la FTHB faisant foi.

Toute offre parvenue en dehors du délai prescrit sera rejetée (seul le cachet du Bureau d’Ordre Central de la FTHB faisant foi).

6.2-Constitution des offres :

L’enveloppe extérieure doit contenir obligatoirement les pièces suivantes :

A- Enveloppe A : les documents administratifs :

Désignation des documents	Mode de présentation	Obligation du soumissionnaire
Fiche de renseignements généraux sur le soumissionnaire	Copie au modèle de la fiche figurant en annexe n°01 dûment complétée	Signature et cachet du soumissionnaire
Procurator éventuellement nécessaire ou attestation prouvant que la signature du marché est bien celle du représentant légal du soumissionnaire	Au cas où des procurations seraient nécessaires, elles seront établies conformément aux lois et règlements en vigueur	Signature et cachet du soumissionnaire
Copie du registre national de l’entreprise, copie de la licence d’exploitation Copie de la publication au JORT		
Déclaration sur l’honneur de non influence, de non faillite et de non appartenance au personnel de la FTHB depuis cinq ans	Copie du modèle figurant en Annexe n° 02,	Signature et cachet du soumissionnaire

Cahier des clauses administratives particulières (CCAP)	Paraphe du soumissionnaire sur chaque page (Annexe n°3)	Paraphe, signature et cachet du soumissionnaire à la dernière page du document
Un certificat d'affiliation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale.	Délivrée par les instances compétentes	Copie certifiée conforme à l'originale

B - Enveloppe B : L'offre de prestation :

L'offre doit comporter les documents suivants :

Soumission (Paraphé sur chaque page avec signature et cachet du soumissionnaire)

Lot 1 : Journalistes

Désignation	Simple (Thé – Café)		Complet (Thé- Café – Jus – Salés – Sucrés)	
	Qté	Nombre de passage	Qté	Nombre de passage
16/01/2020	10	2	15	1
17/01/2020	10	2	15	1
19/01/2020	10	2	15	1
20/01/2020	10	2	15	1
22/01/2020	10	2	15	1
24/01/2020	10	2	15	1
25/01/2020	10	1	15	1
Total	70	13	105	7

Lot 2 : Officiels Techniques :

Désignation	Simple (Thé – Café)		Complet (Thé- Café – Jus – Salés – Sucrés)	
	Qté	Nombre de passage	Qté	Nombre de passage
16/01/2020			10	4
17/01/2020			10	4
19/01/2020			10	4
20/01/2020			10	4
22/01/2020			10	4

24/01/2020			10	4
25/01/2020			10	2
	Total		70	26

Lot 3 : VIP :

Désignation	Complet (Thé- Café – Jus – Salés – Sucrés)	
	Qté	Nombre de passage
16/01/2020	30	Tout au long de la journée
17/01/2020	30	Tout au long de la journée
19/01/2020	30	Tout au long de la journée
20/01/2020	30	Tout au long de la journée
22/01/2020	30	Tout au long de la journée
24/01/2020	30	Tout au long de la journée
25/01/2020	20	Tout au long de la journée
	Total	210

Lot 4 : Lunch Paquets :

Désignation	Complet (Thé- Café – Jus – Salés – Sucrés)	
	Qté	Nombre de passage
16/01/2020	100	Tout au long de la journée
17/01/2020	100	Tout au long de la journée
19/01/2020	100	Tout au long de la journée
20/01/2020	100	Tout au long de la journée
22/01/2020	100	Tout au long de la journée
24/01/2020	100	Tout au long de la journée
25/01/2020	50	Tout au long de la journée
	Total	650

Les soumissionnaires sont appelés à établir leurs offres avec la précision et les détails requis. Les différentes offres doivent être signées par une personne dûment autorisée. Aucune intercalation, rature ou surcharge n'est acceptée, sous peine de d'irrecevabilité de l'offre, à l'exception de celles qui sont visées et approuvées par la mention « Je dis bien. ».

Article 7 : CONDITIONS TECHNIQUES ET FINANCIERES

Le prestataire de services s'engage à présenter son offre de prix en tenant compte que le prix inclura toutes les taxes exigibles. Le prix devra être libellé en Dinar Tunisien

Article 8 : SUIVI DES OFFRES :

8.1 FORMALITES ET PROCEDURE DE SUIVI DES OFFRES :

Le Soumissionnaire consulté et non retenu ne peut prétendre à aucune indemnité et/ou remboursement de frais ou encours qu'il aurait déboursés en vue de répondre à la demande de la Fédération Tunisienne de Handball, ni à aucune justification de la décision de celle-ci.

- Les Soumissionnaires, du fait de leur réponse à la présente consultation, renoncent à se prévaloir de leurs propres conditions générales.
- Chaque Soumissionnaire sera informé de la suite réservée à son offre par la Fédération Tunisienne de Handball.
- Les soumissions ou offres doivent être établies conformément aux modèles présents dans les Termes de références et signés par les mandataires dûment habilités (sans qu'un même mandataire ne puisse représenter plus d'un candidat dans le cadre d'une même mise en concurrence).

8.2 COMPLEMENT D'INFORMATION :

Après examen des offres, la Fédération Tunisienne de Handball se réserve le droit de requérir auprès de tout Soumissionnaire un complément d'informations administratives et techniques, financières ou de programmation lui permettant de parfaire la définition de l'offre visée dans l'appel d'offres ou pour éclaircir certains points d'incompréhension ou de doute. Cette demande d'information complémentaire ne saurait en aucun cas, et quelle que soit la réponse ou la position prise par le ou les Soumissionnaires, être considérée ni comme un engagement ou une promesse de contracter, ni comme une lettre de commande, ni à fortiori comme le contrat lui-même.

8.3 Choix du candidat :

* Une mise en concurrence se déroulera en trois étapes distinctes :

- Celle de la sélection des candidatures et des offres initiales
- Celle de la négociation,
- Et celle de la remise et de l'examen des offres définitives.

* Après analyse des offres, la commission de dépouillement se réserve la possibilité de négocier avec les candidats, 3 au maximum, ayant présenté la meilleure offre au regard des critères de sélection. Une négociation sera alors engagée. A l'issue de cette réunion, une deuxième offre pourra être demandée aux candidats. A la fin du processus, une analyse définitive sera faite en tenant compte de l'offre économiquement et techniquement la plus avantageuse (en tenant notamment compte des prix, de la qualité des produits et de la célérité des prestations et du respect des délais de livraison ...)

* La FTHB, par le biais de la commission chargée du dépouillement des offres, choisit librement l'offre à retenir. Son choix s'oriente prioritairement vers la proposition financièrement la plus avantageuse mais elle dispose d'un pouvoir d'apprécier également la capacité des candidats à respecter leurs engagements tout en tenant compte de la qualité des produits remis.

La FTHB se réserve le droit d'interrompre le processus de la consultation à tout moment et se réserve la possibilité de ne pas donner suite aux offres reçues, le tout sans que les candidats ne puissent demander en contrepartie une quelconque indemnisation.

Néanmoins, dans un tel cas, l'appel d'offres peut être poursuivi selon d'autres modalités, soit avec les offreurs initiaux qui seront invités à participer à cette nouvelle phase, soit en procédant à une nouvelle consultation.

La séance d'ouverture des plis aura lieu dans les conditions prévues par le cahier des charges, le jeudi 02 janvier 2020 à 17H00 au siège de la Fédération Tunisienne de Handball, sis au 11, Rue du 1er juin, Impasse de l'Aurore, Mutuelleville 1002 Tunis-Belvédère

ARTICLE 9 : ETABLISSEMENT D'UN CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES

Le Soumissionnaire dont l'offre aura été retenue, signera un contrat détaillé avec la FTHB. Ce contrat fixera dans les détails les droits et obligations de chaque partie conformément aux clauses du présent cahier des charges.

Article 10 : CONFIDENTIALITE

Il est convenu que sauf nécessité judiciaire fiscale ou administrative, il n'y aura aucune révélation, ni aucune communication d'informations concernant une quelconque disposition du présent contrat sans l'accord expresse de l'une ou l'autre des *Parties*. La forme et le contenu de toute communication devront recevoir l'approbation préalable des *Parties* et devront faire l'objet d'un accord préalable commun.

Article 11 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile en leur siège social respectif.

Tout changement de domicile par l'une des parties ne sera pas opposable à l'autre qu'à l'expiration d'un délai de quinze jours (15) de la réception de la notification qui en aura été faite par lettre recommandée avec accusé de réception à la dernière adresse déclarée.

Article 12 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les Parties s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui pourrait survenir à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution du Contrat. A défaut d'un accord à l'amiable, les litiges pouvant survenir seront du ressort exclusif des Tribunaux compétents de Tunis I.

Article 13: OFFRE RETENUE ET PROCEDURE DE PASSATION

Le soumissionnaire retenu devra, après signature du marché et conformément aux conditions de celui-ci, prendre toutes les dispositions nécessaires pour pouvoir assurer le démarrage de l'exécution du marché dès la réception de l'ordre de service de la FTHB prescrivant de commencer la réalisation du marché.

Article 14 : FRAIS D'ENREGISTREMENT

Les frais d'enregistrement des différents actes et conventions inhérents au présent marché, seront à la charge du soumissionnaire retenu. Il devra procéder au dit enregistrement et en délivrer à la FTHB deux exemplaires originaux enregistrés.

Article 15 : ENTREE EN VIGUEUR DU MARCHÉ

Le présent marché entrera en vigueur après la signature d'une convention de réalisation du marché entre la FTHB et le soumissionnaire bénéficiaire du marché.